

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.241

**GIP Charente Solidarités :
participation de
GrandAngoulême en
faveur de la lutte contre
l'habitat indigne pour
l'année 2021**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Martine RIGONDEAUD, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.241**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

GIP CHARENTE SOLIDARITES : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, GrandAngoulême s'est engagé dans la lutte contre l'habitat indigne. La lutte contre l'habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Charente.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont financés par l'Etat et le Département de la Charente dans le cadre d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Pour l'année 2021, GrandAngoulême s'engage sur un objectif identique à celui de 2021 c'est à dire à participer à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire.

Cet engagement est conditionné à la réalisation a minima de 150 contrôles durant l'année dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême.

Le GIP Charentes Solidarités sollicite l'intervention de GrandAngoulême à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de cette mission.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations ou à d'autres organismes, les membres des bureaux des associations ou des organismes concernés, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € au GIP Charente Solidarités dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2021 et la convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

20 octobre 2021

Affiché le :

21 octobre 2021



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME
ET LE GIP CHARENTE SOLIDARITES
EN FAVEUR DE « LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »
POUR L'ANNEE 2021**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

VU le Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) ;

VU La délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2021.10.XX - du conseil communautaire du 7 octobre 2021 approuvant le versement d'une participation au GIP Charente Solidarités au titre de l'année 2021.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

Le GIP Charente solidarités, domicilié 57 rue Louis Pergaud, 16000 Angoulême et représenté par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre l'Habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan, Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Charente.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du GIP Charente Solidarités, dans le cadre de sa « **mission de lutte contre l'habitat indigne** » sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

Le GIP Charente Solidarités procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

Article 3 – Signalement

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

Article 4 – Les contrôles

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation permettant de déceler tant la non-décence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

Article 5 – Objectifs quantitatifs

La présente convention permettra de financer **à minima 150 contrôles par an** sur le territoire du GrandAngoulême, dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême. Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un **tableau récapitulatif mensuel** et un **tableau récapitulatif annuel** devront lister les contrôles réalisés.

Article 6 – L'information des partenaires

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

- Le Président de GrandAngoulême en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent ;
- Le Maire de la commune lorsqu'un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune ;
- La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement ;
- Le SCHS ou l'ARS lorsqu'un logement est présumé insalubre ;
- Le propriétaire du logement en lui précisant les éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre (ANAH, Crédit Immobilier (pour les propriétaires impécunieux)) ;
- Le locataire.

Le GIP jouera notamment **un rôle essentiel de médiateur** entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

Par ailleurs, la liste des logements contrôlés, les informations relatives au contrôle, ainsi que la liste des logements redevenus décents pour la période couverte par la présente convention devront être transmises au moins une fois dans l'année à GrandAngoulême sous format xls. Cette « base de données » devra permettre une analyse du parc contrôlé sur l'Agglomération, nécessaire à l'alimentation de l'Observatoire de l'Habitat.

Le format de transmission doit permettre une intégration dans le SIG de GrandAngoulême. C'est pourquoi le format demandé est le suivant :

Adresse	Numéro INSEE de la commune	Nom de la commune

Article 7 – L'accompagnement social des locataires

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au (re)logement des locataires.

Article 8 – Financement

Ces contrôles sont financés pour partie par l'Etat et le Département.

Le GrandAngoulême s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € pour l'exercice 2021.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême ou son représentant ;	Le Président du GIP Charente Solidarités ;